

Trail De Dieulefit

Règlement 2024 Officiel du 01-04-2024

1. Organisation

Le Trail De Dieulefit (quatre courses) est organisé par l'ASSOCIATION PASSION TRAIL DIEULEFIT 1, rue Justin Jouve – 26220 Dieulefit.

Ce règlement s'impose à tous les participants inscrits au Trail De Dieulefit

2. Présentation des courses

- **Trail Expert Solo de 42 km avec 2130 m de dénivelé positif :**
 - ✓ Pas de ravitaillement solide sur le parcours,
 - ✓ Distribution d'un ravitaillement (barres, pâtes de fruits..) lors du retrait du dossard.
 - ✓ 3 ravitaillements en eau, coca et eau gazeuse sur le parcours,
 - ✓ Un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée,
 - ✓ **Pas de fourniture de gobelets aux concurrents**
 - ✓ Ouvert à partir de la catégorie espoirs,
 - ✓ Parcours empruntant principalement des sentiers techniques avec départ et arrivée Gymnase du juncher, 17 rue la Vieille Route, 26220 Dieulefit,
 - ✓ **Départ Dimanche 28 avril 2024 à 8h00,**
 - ✓ L'inscription comprend : le dossard, les ravitaillements, un lot,
 - ✓ **Nombre inscriptions limité à 125.**
- **Trail Expert Relais à 2 de 42 km avec 2130 m de dénivelé positif (même parcours que solo) :**
 - ✓ Relais 1 : 21km avec 1630D+
 - ✓ Relais 2 : 21km avec 500D+
 - ✓ Pas de ravitaillement solide sur le parcours,
 - ✓ Distribution d'un ravitaillement (barres, pâtes de fruits..) lors du retrait du dossard.
 - ✓ 3 ravitaillements en eau, coca et eau gazeuse sur le parcours,
 - ✓ Un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée,
 - ✓ **Pas de fourniture de gobelets aux concurrents**
 - ✓ Ouvert à partir de la catégorie espoirs,
 - ✓ Parcours empruntant principalement des sentiers techniques avec départ et arrivée Gymnase du juncher, 17 rue la Vieille Route, 26220 Dieulefit,
 - ✓ **Départ Dimanche 28 avril 2024 à 8h00,**
 - ✓ L'inscription comprend : le dossard, les ravitaillements, un lot.
- **Trail Défi Solo de 27 km avec 1480 m de dénivelé positif :**
 - ✓ Pas de ravitaillement solide sur le parcours,
 - ✓ Distribution d'un ravitaillement (barres, pâtes de fruits..) lors du retrait du dossard.
 - ✓ 2 ravitaillements en eau, coca et eau gazeuse sur le parcours,
 - ✓ Un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée,
 - ✓ **Pas de fourniture de gobelets aux concurrents**
 - ✓ Ouvert à partir de la catégorie espoirs,
 - ✓ Parcours empruntant principalement des sentiers techniques avec départ et arrivée Gymnase du juncher, 17 rue la Vieille Route, 26220 Dieulefit,
 - ✓ **Départ Dimanche 28 avril 2024 à 9h30,**
 - ✓ L'inscription comprend : le dossard, les ravitaillements, un lot,
 - ✓ **Nombre inscriptions limité à 150**

- **Trail Nature Solo de 17 km avec 700 m de dénivelé positif :**
 - ✓ **Pas de ravitaillement solide sur le parcours,**
 - ✓ Distribution d'un ravitaillement (barres, pâtes de fruits..) lors du retrait du dossard.
 - ✓ 1 ravitaillement en eau, coca et eau gazeuse sur le parcours,
 - ✓ Un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée,
 - ✓ **Pas de fourniture de gobelets aux concurrents**
 - ✓ **Ouvert à partir de la catégorie juniors,**
 - ✓ Parcours empruntant principalement des sentiers techniques avec départ et arrivée Gymnase du juncher, 17 rue la Vieille Route, 26220 Dieulefit,
 - ✓ **Départ Dimanche 28 avril 2024 à 10h30,**
 - ✓ L'inscription comprend : le dossard, les ravitaillements, un lot,
 - ✓ **Nombre inscriptions limité à 225**

3. Participation

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés (suivant conditions §4) dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de la FFA. Les trois parcours sont chronométrés.

4. Modalités inscriptions

4.1. Licence ou certificat médical ou Parcours de Prévention Santé

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées);
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée** (FSASPTT, UFOLEP, FSGT,), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou **d'un certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical;
- ou **une attestation Parcours de Prévention Santé de moins de trois mois** à la date de la compétition. Voir site FFA: <https://pps.athle.fr/> ;
- **ou pour les mineurs, une attestation de l'autorité parentale que chacune des rubriques du questionnaire santé donne lieu à une réponse négative;**
- Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.
- L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans). Réglementation des manifestations hors-stade (modifiée par le Comité Directeur du 30 juin 2017)
- **La photocopie de la licence ou du certificat médical doit être remise à l'organisation au plus tard à la date limite d'inscription (voir §4.2). A défaut, l'inscription sera annulée et les sommes versées resteront acquises par l'organisation,**

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- "Je déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter en tous points",
- "Je déclare être en connaissance de mes contre-indications médicales et, en conséquence, décharge l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part",
- "Je déclare avoir pris connaissance de la charte du coureur - Engagement post-covid-19 et de la respecter".

Tous les documents relatifs à l'engagement seront conservés en original ou copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

4.2. Modalités d'inscription

- Par courrier : ASSOCIATION PASSION TRAIL DIEULEFIT – 1, rue Justin Jouve - 26220 Dieulefit, avec la copie de la licence ou du certificat médical et le règlement par chèque libellé à l'ordre de « ASSOCIATION PASSION TRAIL DIEULEFIT »,
- Sur internet www.le-sportif.com,
- Aucune inscription ne sera prise par téléphone,
- Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.
- **Pas de remise de dossard si le dossier est incomplet aux dates ci-dessous.**
- **Date limite d'inscription :**
 - ✓ Le sportif : Vendredi 26 avril 2024 à minuit,
 - ✓ Par courrier : Mardi 23 avril 2024 à minuit (cachet de la poste faisant foi).
- **Pas d'inscription sur place.**

4.3. Les droits d'engagement

Ils comprennent tous les services décrits dans le présent règlement.

Epreuve	Tarif jusqu'au 29 février 2024	Tarif à partir du 1er mars 2024
Expert Solo	38€	41€
Expert Relais à 2 (tarif pour les 2 Équipiers)	52€	55€
Défi Solo	24€	27€
Nature Solo	15€	18€

Attention : Ces montants ne comprennent pas les frais d'inscription sur le site www.le-sportif.co

<p style="text-align: center;">Retrait des dossards : Gymnase du juncher, 17 rue la Vieille Route, 26220 Dieulefit, Aucun dossard ne sera donné à un tiers. Dimanche 28 avril 2024 de 6h30 à : - 7h30 pour Expert Solo et Relais à 2 - 9h00 pour Défi - 10h00 pour Nature</p> <p>Attention : Pas de remise de dossard si le dossier n'est pas complet à la date limite d'inscription (§4.2).</p>

5. Dossards et chronométrage

- Le dossard avec puce intégrée doit être porté sur la poitrine ou le ventre
- Il est interdit de positionner le dossard dans le dos ou sur le sac à dos,
- Le dossard doit être visible pendant la totalité de la course,
- **Les épingles ne sont pas fournies,**
- Tout engagement est personnel,
- Les droits d'inscription ne sont pas cessibles pour quelque motif que ce soit,
- Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée,
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'engager des poursuites à l'égard de toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve,

- Le chronométrage est assuré par la FFA Comité Drôme-Ardèche.

6. Récompenses

Les récompenses seront remises au gymnase Juncher.

- Pour les épreuves Solo :
 - Lots aux trois premiers du scratch H et F
 - Lots au premier de chaque catégorie H et F
- Pour le relais Expert ;
 - Lots au premier relais
- Lot à l'Association ou club ou entreprise la plus représentée
- Il n'y a pas de cumul des récompenses
- L'heure de début de remise des lots commencera aux environs de 12h30-13h00. Seuls les premiers au scratch donneront lieu à un podium. Les lots aux premiers de chaque catégorie seront donnés au fur et à mesure de leur arrivée pour éviter une trop longue attente.

7. Principe d'autosuffisance complète

Les 4 épreuves se déroulent en autosuffisance complète :

- **Pas de ravitaillement solide sur le parcours. Ravitaillement en eau uniquement,**
- Chaque coureur disposera de l'alimentation et de la boisson en quantité suffisante,
- Chaque participant doit avoir un équipement vestimentaire et de sécurité (couverture de survie, sifflet obligatoires) lui permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés (mauvais temps, problèmes physiques, blessures...) dans un environnement naturel.
- Toute assistance individuelle en dehors des ravitaillements est interdite, de même que l'accompagnement en course par un tiers qui ne serait pas inscrit,
- **Pas de fourniture de gobelets aux concurrents.**

8. Barrières horaires

- **Pas de barrières horaires sur Trail Nature.**
- **Barrières horaires sur les trails Défi et Expert :**
 - ✓ **Défi :**
 - **Chapelle St Maurice, 11h30**
 - ✓ **Expert Solo et Relais:**
 - **Chapelle St Maurice, 10h00**
 - **Lombards, 12h10.**
- **L'organisation se réserve le droit d'arrêter les concurrents montrant des signes d'épuisement.**
- Si un concurrent est arrêté ou s'arrête, il devra remettre son dossard au serre-file ou un bénévole de l'organisation. Le coureur ne sera plus considéré comme un participant au Trail, il ne sera donc plus sous la responsabilité de l'organisateur.

9. Conditions particulières

- Les distances et les dénivelés sont donnés à titre indicatif.
- Les bâtons sont autorisés sur les trois parcours
- La participation de coureurs accompagnés de leur chien est interdite sur le parcours.
- La circulation des vélos ou cyclomoteurs est interdite sur le parcours.
- Tout athlète accompagné sera disqualifié.
- Les organisateurs prévoient de mettre en place les indications nécessaires pour permettre aux concurrents de suivre correctement le parcours : flèches directionnelles, rubalise qu'ils s'engagent à retirer après la course. Des bénévoles seront présents sur différents points du parcours afin de prévenir toute difficulté.
- Les coureurs s'engagent à adopter une attitude de respect à l'égard des personnes, des matériels et des lieux.
- Les coureurs s'engagent à respecter le code de la route sur tous les parcours.
- Les coureurs s'engagent à respecter les aménagements et équipements des différents parcours. Toute détérioration constatée sera à sa charge.
- Chaque coureur s'engage à adopter une conduite solidaire et à apporter son aide à toute personne en difficulté.

- Toute personne manquant de respect aux préposés de la course sera interdite de participation sur toutes les épreuves ultérieures organisées par l'Association Passion Trail Dieulefit.
- En cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité ou pour des questions d'autorisation, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la course, de modifier le parcours, d'arrêter l'épreuve en cours. Toute décision sera prise par la direction de la course et communiquée sur le site <https://trailpaysdedieulefitdrome.jimdo.com/> , sur le site de départ ou pendant la course selon les situations.
- Aucun remboursement total ou partiel de l'inscription ne sera effectué en cas de décision de modification ou d'annulation de la course pour des raisons autres que celles précisées à l'Article 10.
- La direction de la course pourra être amenée à prendre toute décision utile à la bonne tenue de la manifestation.

10. Annulation de la course par l'organisateur

En cas d'annulation de la course par l'organisateur, tous les concurrents seront remboursés (sauf les frais de gestion d'inscription en ligne).

11. Annulation d'inscription du fait du coureur

Toute inscription versée est acquise à l'organisateur. Seules les personnes dans l'incapacité de courir en raison d'un problème de santé seront remboursées sur demande écrite (remboursement dans un délai de deux mois après la date de l'épreuve).

Toute demande d'annulation doit être accompagnée d'un certificat médical attestant de cette incapacité. Cette demande sera formulée par courrier au plus tard **le lundi 22 avril 2024 à minuit** (cachet de la poste faisant foi). Les demandes faites par une autre personne que le coureur ne seront pas valables.

12. Gestion des abandons

En cas d'abandon, le coureur devra prévenir l'organisateur et remettra obligatoirement son dossard à un des bénévoles de l'organisation.

13. Assurances

- **Responsabilité civile** : L'organisateur a souscrit une assurance auprès de la MMA pour toutes les responsabilités lui incombant.
- **Individuelle accident** : Les non titulaires d'une licence doivent disposer d'une assurance individuelle accident couvrant les risques encourus durant la manifestation.

14. Sécurité

L'organisateur met en place les moyens de sécurité conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Chaque concurrent devra être porteur d'un téléphone portable sur lequel sera enregistré le n° d'urgence de l'organisation 06 20 62 22 87 ou au responsable sécurité 06 20 96 32 85, d'une couverture de survie pour se protéger ou protéger un coureur en cas de blessure et d'un sifflet.

15. Charte du Trail De Dieulefit

L'organisation accorde une importance toute particulière au respect de l'environnement, de la solidarité entre coureurs et de l'esprit convivial et festif. Les participants s'engagent à respecter les différents points de cette charte.

- **Environnement** :
 - Les participants s'engagent à ne rien jeter sur le parcours (notamment emballages de barres et produits énergétiques) et à respecter le milieu naturel de manière générale.
 - Les coureurs s'engagent à ramener chez eux tous leurs déchets y compris leur dossard.
 - Tout coureur ayant jeté des déchets sur le parcours sera sanctionné (pénalité de temps ou déclassé).

- L'organisateur s'engage à retirer le marquage des parcours (ru balise et panneaux) à l'issue de la course. En aucun cas la flore et plus particulièrement les arbres ne seront marqués.
- **Balisage** : Les participants s'engagent à laisser en place les éléments de balisage qui permettent l'orientation des coureurs.
- **Solidarité entre les coureurs** : Les participants s'engagent à apporter une aide aux autres coureurs rencontrant des difficultés.
- **Respect des bénévoles** : Les coureurs – et leurs accompagnants – s'engagent à respecter les bénévoles qui concourent à l'organisation du Trail de Dieulefit.

16. Lutte contre le dopage

L'organisateur attire l'attention des participants sur le respect des règles d'intégrité et d'éthique sportive, tout particulièrement celles relatives à la lutte contre le dopage.

17. Droit d'image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs du Trail de Dieulefit ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux trails sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

18. Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

19. Publication des résultats

Les résultats seront affichés sur site et seront publiés le lendemain de la course sur les sites internet suivants:

- <https://trailpaysdedieulefitdrome.jimdo.com/>
- <http://le-sportif.com/>
- <http://drome-ardeche.athle.com/>
- <https://itra.run/>

Si un participant s'oppose à cette publication, il doit expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA.

20. Hébergements

Des solutions d'hébergement et de restauration à, et autour de Dieulefit sont possibles pour les coureurs et leurs accompagnateurs venant d'autres régions. Contacter l'office de tourisme de Dieulefit.

21. Modification du règlement

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe organisatrice jusqu'au jour de l'épreuve. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve <http://trailpaysdedieulefitdrome.jimdo.com/>

Autres renseignements:

ASSOCIATION PASSION TRAIL DIEULEFIT 1, Justin Jouve 26220 Dieulefit:

Noël au 06 20 62 22 87
Chantal au 06 70 51 84 36

Courriel: passion.trail.dieulefit@gmail.com

Site internet : <https://trailpaysdedieulefitdrome.jimdo.com/>